

## Pour une plus grande transparence des sondages

Le projet de loi relatif à l'élection du président de la République, adopté jeudi, contient un amendement du sénateur PS Jean-Pierre Sueur qui prévoit que toute publication ou diffusion de sondages pour la prochaine présidentielle sera obligatoirement accompagnée de la mention des marges d'erreur (ou « intervalles de confiance »). La connaissance des marges d'erreur est une « *absolue nécessité pour interpréter correctement les sondages. Présenter dans les médias des chiffres absolus n'a pas de sens* », précise Jean-Pierre Sueur.